



## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du 26 mai 2025

**Date de convocation** : 19/05/2025

**Date d'affichage** : 19/05/2025

**Conseillers en exercice** : 15

**Conseillers Présents** : 11

**Quorum** : 8

**Votants** : 15 dont 4 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

**Etaient présents** : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel HAEMMERER, Fabrice LEVASSEUR, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ

**Pouvoirs** : Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT, Gérard CHAUVEL ayant donné pouvoir à Yves BLIN, Michel GERVAIS ayant donné pouvoir à Jean-Claude GOUHIER, Estelle PIAU ayant donné pouvoir à Olivier CHEVEE

**Secrétaire de séance** : Sabine RENVOIZÉ

#### Ordre du jour :

- Etude des réseaux d'eaux pluviales : proposition des bureaux d'études
- Remplacement des menuiseries à l'école Roger Mahuet : validation du devis de l'entreprise Manière
- Reprise de concessions : proposition des pompes funèbres
- Proposition de groupement de commande permanent avec la Communauté de communes du Perche Emeraude
- Maison d'Assistantes Maternelles : demande de prolongation de minoration de loyer
- Temps d'activités périscolaires : réflexion pour temps sportifs en 2025/2026
- Tablettes : choix du fournisseur
- Utilisation de la salle polyvalente au nom de l'association Espoirs
- Location de la salle au nom du COC
- Mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente
- Demande de subvention du COC et de l'association sportive du lycée Jean Rondeau à St Calais
- Logiciel C Magic d'Ecofinance
- Questions diverses

#### 1. Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions n°2025-33 à 2025-37 prises au titre des délégations reçues.

#### 2. Délibérations

##### ETUDE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES : PROPOSITION DES BUREAUX D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le projet de lancement d'étude concernant le réseau d'eaux pluviales de la commune sur certains secteurs suite à la réalisation du schéma directeur.

Monsieur le Maire précise que 3 bureaux d'études ont été consultés, 2 ont répondu et 1 s'est excusé. Cependant, Monsieur le Maire propose de ne pas prendre de décision pour l'instant car les devis sont très différents. Il suggère de recontacter les deux bureaux d'études pour avoir plus de précisions.

**Intervention** : aucune

## **ÉCOLE ROGER MAHUET – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DANS LE COULOIR, LES SANITAIRES ET LA CHAUFFERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de remplacement des menuiseries du couloir, de la chaufferie et des sanitaires à l'École Roger Mahuet.

Monsieur le Maire rappelle également les trois devis reçus :

- LEBRUN : 20 349.42 € HT
- PERCHE FERMETURES : 16 367.43 € HT
- MENUISERIE MANIERE : 15 073.00 € HT

Monsieur le Maire souligne qu'un fonds de concours de la Communauté de communes du Perche Emeraude et qu'une DETR ont été demandés pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**RETIENT** le devis de l'entreprise Menuiserie Manière pour un montant de 15 073.00 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis et à le notifier à l'entreprise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en découlant.

**Interventions de :**

- Yves *BLIN* pour savoir quelles sont les fenêtres concernées par le remplacement
- Didier *TORCHÉ* pour répondre qu'il s'agit des fenêtres du couloir, des sanitaires et de la chaufferie

## **CIMETIERE – REPRISE DE 5 CONCESSIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de reprise au cimetière de 5 concessions abandonnées volontairement par les titulaires, la commune ayant respectée la procédure en la matière.

Monsieur le Maire informe ses collègues que trois entreprises de pompes funèbres ont été consultées :

- PFG : 9 475.20 € TTC
- CCE FRANCE : 4 656.00 € TTC
- STE VAUTCARANNE : 2 460.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**RETIENT** le devis des pompes funèbres STE VAUTCARANNE pour un montant de 2 460.00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis et à le notifier à l'entreprise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en découlant.

**Intervention :** aucune

## **MUTUALISATION : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°13-12-2024-018 du 13 décembre 2024,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** que :

- Le groupement de commandes est un outil de simplification des achats, prévu à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, permettant de mutualiser la procédure de passation des marchés publics.
- Le processus de constitution de ces groupements, utilisé jusqu'à présent, est long.  
En effet, une convention est signée pour chaque projet de marché groupé, nécessitant le vote de l'assemblée délibérante de chaque membre. Ces modalités sont un frein à la constitution de groupements de commandes.

**D'OÙ UNE NOUVELLE PROCEDURE :**

- Afin d'accélérer la constitution de groupements de commande, il est proposé d'en modifier les modalités, en constituant un groupement de commandes permanent. Le groupement est qualifié de permanent dans la mesure où il est formé pour pouvoir intégrer une infinité de marchés groupés, de tous types.

- Sa durée est toutefois calquée sur celle du mandat communautaire.
- Une seule délibération sera nécessaire pour adhérer au groupement et participer ensuite aux différents marchés proposés. La convention constitutive du groupement permanent en définit les principes généraux. L'adhésion au groupement est libre et peut intervenir à tout moment.

**APPROUVE** le principe de constituer un groupement de commandes permanents dans le but d'optimiser les achats et son projet de convention constitutive.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses éventuels avenants, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

**Intervention** : aucune

#### **MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – LOYER – PROLONGATION DE MINORATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°93 du 17 décembre 2024 par laquelle le loyer était fixé à 700 € mais que, à titre dérogatoire pour deux assistantes maternelles, le loyer était fixé à 400€ pour la période mars à mai 2025, période renouvelable une fois, comme repris dans le bail.

Monsieur le Maire fait part de la demande de prolongation de minoration de loyer de l'association « MAM Les Petites Cigognes » pour la période juin à août 2025, puisque l'effectif est toujours de deux assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**MAINTIENT** le loyer à 400 € pour la période juin à août 2025, conformément à la délibération susmentionnée et au bail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à l'association.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres en découlant.

**Intervention** : aucune

#### **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE – INTERVENTION SPORTIVE – RENOUELEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°81 du 18 novembre 2024 par laquelle une convention de partenariat était signée entre la commune de Cormes et Mme Ophélie LUCAS pour une intervention sportive lors des temps d'activité périscolaire 2024/2025.

Considérant que cette intervention est appréciée et que Mme LUCAS à une plus grande disponibilité à compter de septembre 2025 d'un autre contrat, Monsieur le Maire propose de lui demander d'animer une seconde séance sportive pendant les temps d'activité périscolaire au tarif de 50 € la séance (comme en 2024/2025).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** que Mme LUCAS intervienne une seconde fois pendant les temps d'activité périscolaire à compter de septembre 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention de partenariat pour l'année 2025/2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures en découlant.

**Intervention** : aucune

#### **ACQUISITION DE TABLETTES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°67 du 8 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal avait décidé de prendre le logiciel BL enfance pour le pointage et la facturation de la cantine et de la garderie.

Monsieur le Maire précise que ce logiciel nécessite l'acquisition de tablettes pour pointer la présence des enfants au restaurant scolaire et à la garderie.

Monsieur le Maire présente de ce fait deux devis :

- Easy clic : 359.80 € TTC
- Delta Technologies : 1 313.64 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** le devis de Easy Clic pour la fourniture de deux tablettes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à l'entreprise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en décollant.

**Intervention** : aucune

#### **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION ESPOIRS POUR UN PROJET HUMANITAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a loué à l'Association Espoirs dont le siège n'est pas à Cormes, la salle polyvalente de Cormes pendant une semaine pour un projet humanitaire : collecte de don pour le Sénégal.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 300 €, soit un tarif forfaitaire vu la finalité de l'action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

**ACCEPTE** de fixer le prix de la location de la salle polyvalente de Cormes à l'Association Espoirs pendant une semaine à 300 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

**Intervention** : aucune

#### **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 12 AVRIL 2025 – ETAT DES LIEUX RETOUR**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état de la salle polyvalente suite à la location du 12 avril 2025 : four et lave-vaisselle de la cuisine, toilettes non nettoyés, murs tâchés, ce qui a engendré 3 heures de nettoyage à la responsable de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au règlement intérieur, la salle polyvalente doit être rendue propre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de facturer le temps de nettoyage à 50 € de l'heure soit 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** le coût du nettoyage à 50 € de l'heure soit 150 € pour 3 heures.

**AUTORISE** à Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

**Intervention** : aucune

#### **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances et de la communication, rappelle que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour diverses occasions : repas familiaux, anniversaires, mariages, repas d'entreprises, manifestations associatives...

Monsieur BERRIGUIOT précise qu'il est nécessaire de compléter le règlement en ce sens :

- Nettoyage du parquet uniquement par du balayage ou absorption avec torchon, papier absorbant...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**De MODIFIER** le règlement intérieur de la salle polyvalente à compter de ce jour.

**Intervention** : aucune

### **DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB OMNISPORT DE CORMES**

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention du Club Omnisport de Cormes qui est parvenue courant mai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

d'ALLOUER 600 € au Club Omnisport de Cormes pour 2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention.

*Olivier CHEVEE, Yves BLIN et Fabrice LEVASSEUR pour 800 € ; Alain PICHER pour 400 €*

**Intervention** : aucune

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE JEAN RONDEAU DE ST CALAIS**

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention de l'association sportive du lycée Jean Rondeau de St Calais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**REFUSE** d'allouer une subvention à l'association sportive du lycée Jean Rondeau de St Calais

**Intervention** : aucune

### **LOGICIEL C-MAGIC D'ECOFINANCE**

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances et de la communication, présente à ses collègues le logiciel C-Magic Optimal d'Ecofinance qui permet une optimisation des ressources fiscales sans évolution des taux.

Le coût de ce logiciel est de 2 000.00 € HT par an renouvelable chaque année pendant 4 ans, période qui peut être réduite.

Cette acquisition permet d'actualiser les données des foyers fiscaux afin d'être à jour avec le processus de révision de la valeur locative des locaux d'habitation engagé en 2023 pour une application en 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

**ACCEPTE** l'acquisition de ce logiciel C-Magic Optimal d'Ecofinance pour un coût de 2 000 € HT renouvelable chaque année pendant 4 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette proposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en décaissant.

**Intervention** : aucune

### **3. Questions diverses :**

- *École* : demande de la directrice pour un éventuel changement de système de digicode, avis défavorable du conseil municipal
- *Journée de solidarité* : planification effectuée pour 2025
- *Passeport du civisme* : présentation du dispositif. Pas évident à mettre en place sur la commune. Sujet également évoqué en commission communication qui va réfléchir à un autre dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Président de séance,  
Didier TORCHÉ



La secrétaire de séance,  
Sabine RENVOIZÉ